



C'est en participant aux élections générales à la Chambre des communes, principal organe législatif au pays, que les Canadiens élisent leur gouvernement fédéral.

La Constitution canadienne exige l'élection d'une nouvelle Chambre des communes au moins une fois tous les cinq ans. On a donné à cette élection le nom d'élection générale fédérale, afin de la distinguer d'autres genres d'élections.

Lors de la prochaine élection fédérale, 295 législateurs, appelés députés, représentant un nombre identique de circonscriptions électorales, ou de comtés, seront élus à la Chambre des communes. Le chef du parti qui remportera le plus grand nombre de sièges deviendra premier ministre; ce dernier formera alors son Cabinet, lequel devra rendre compte, à la chambre, de ses politiques et de ses décisions.

Le Canada utilise le système majoritaire pour élire ses législateurs.

Ce système fonctionne comme ceci, à savoir : le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans sa circonscription est élu à titre de représentant de cette dernière à la Chambre des communes.

En vertu de la Constitution, la représentation à la Chambre des communes doit être révisée tous les dix ans, c'est-à-dire après chaque recensement décennal. Cette révision aboutit d'ordinaire à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, travail que les commissions territoriales nommées à cette fin dans chacune des dix provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest (commissions de délimitation des circonscriptions électorales) sont chargées de mener à bien.

Le nombre des électeurs peut varier légèrement d'une circonscription électorale à une autre, la moyenne s'établissant à quelque 60 000 électeurs.

Le premier ministre choisit les membres de son Cabinet parmi les députés de son parti (30 ou plus). Ceux-ci, d'ordinaire, siègent à la Chambre des communes ou s'y font élire après leur nomination. Il arrive cependant qu'un ou deux ministres soient membres du Sénat, chambre haute dont les membres ne sont pas élus.

Le Cabinet, formé du premier ministre et des autres ministres, exerce le pouvoir exécutif. Chacun de ses membres est à la tête d'un ministère : Finances, Agriculture, Affaires extérieures, Justice, etc., à l'exception des « ministres d'État », qui n'ont aucune responsabilité ministérielle mais peuvent, toutefois, être appelés par le premier ministre à remplir des fonctions exécutives précises au sein de certains ministères.